

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ 2014-303

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 27 février 2013 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2008-181 du 7 juillet 2008, modifiée relative au Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm (CEEI) au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-207 du 1^{er} mai 2011 relative aux membres du Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm (CEEI) ;

DECIDE :

Article 1er : Le mandat de Madame Christine Dosquet, Présidente du Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm, est renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2014.

Article 2 : Sont renouvelés pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2014, les membres du Comité d'Evaluation Ethique de l'Inserm pour les projets de recherche au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

1°) Représentant les associations de malades ou d'usagers du système de santé agréées :

Jacqueline London (Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 - Paris)

René Mazars (Association Française des Polyarthrites – La Primaube)

Viviane Viollet (Alliance Maladies rares, Paris)

2°) Ayant une expertise dans le domaine de la recherche fondamentale et clinique:

Bruno Clément (Inserm - Rennes)
Yolande Costa (AP-HP- Paris)
Samia Mourah (AP-HP – Paris)
Raphaël Porcher (AP-HP – Paris)

3) Ayant une expertise dans le domaine des sciences humaines et sociales :

Philippe Amiel (Unité de Recherche en Sciences Humaines et Sociales, Institut Gustave Roussy Villejuif)
Sylvie Fainzang (Inserm, Paris)
Florence Paterson (Ecole des Mines, Paris)

4°) Ayant une expertise dans le domaine de l'éthique :


Christine Dosquet (AP-HP - Paris)

5°) Ayant une expertise juridique dans le domaine de la recherche clinique :

Lauren Demerville (AP-HP - Paris)

Article 3 : La décision n° 2013-207 est abrogée.

Le Président-directeur général



Professeur André SYROTA

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Décision n° 2014-303